

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 16 juillet 2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le jeudi seize juillet deux mille vingt, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures à la salle Xavier Grall à Merlevenez, sous la présidence de la doyenne de l'assemblée Madame Michèle LE ROMANCER.

Convocations envoyées le 09 juillet 2020

Compte-rendu affiché le 20 juillet 2020

<b>KERVIGNAC</b>	LE LUDEC	Jacques	Absent
	LE FLOCH	Élodie	Présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Présent
	LE ROMANCER	Michèle	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	LE SAUSSE	Véronique	Présente
	DEMÉ	David	Présent
	LE PALLEC	Jean-Marc	Présent
	KERAUDRAN-STÉPHANT	Annick	Présente
<b>MERLEVENEZ</b>	LE BOSSER	Bruno	Présent
	PARÉ	Martine	Présente
	KERZERHO	Sylviane	Présente
	LE BLIMEAU	Didier	Présent
	CONGUISTI	Yvan	Présent
<b>NOSTANG</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	Présent
	GAIVORT	Renée	Présente
<b>SAINTE-HÉLÈNE</b>	CROGUENNEC	Jean-Yves	Présent
	PERREL	Christèle	Présente
<b>PLOUHINEC</b>	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	HEMONIC	Alexandra	Présente
	LE GUYADER	Philippe	Présent
	FILLON	Thomas	Présent
	LE SERREC	Véronique	Présente
	LE QUER	Marie-Christine	Présente
	GUILLERMIC	Jean-Jacques	Présent

Présents : 27

Votants : 27

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

## **1. Ouverture de la séance d'installation du Conseil communautaire**

Rapporteur : Michèle LE ROMANCER

Madame Michèle LE ROMANCER, doyenne de l'assemblée, accueille les conseillers communautaires présents, élus au suffrage universel lors des élections du 15 mars et du 28 juin 2020.

Elle procède à l'appel des 27 conseillers communautaires et demande au Conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance pour procéder à l'élection du Président de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

## **2. Élection de le/la Président.e de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan**

Rapporteur : Michèle LE ROMANCER

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-6, L. 5211-6-1 et L. 5211-9 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection du Président annexé à la présente délibération ;

**VU** les résultats du scrutin ;

**Madame Michèle LE ROMANCER rappelle que le/la Président.e est élu.e à bulletin secret par le Conseil communautaire**, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours, pour 6 ans. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Michèle Le Romancer demande « qui est candidat à la présidence ? ».

Les candidats sont :

\_ Bruno LE BOSSER

\_ Sophie LE CHAT

Les conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret.

**Après dépouillement des votes à bulletins secrets, les résultats sont :**

Candidats	Nombre de voix
Bruno LE BOSSER	9
Sophie LE CHAT	18

\_ Madame Sophie LE CHAT est élue Présidente de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan.

**Madame Sophie LE CHAT prend la présidence de la séance.**

### 3. Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Une fois élu la Présidente, le second point de l'ordre est consacré à la fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau, étant rappelé qu'outre la Présidente, le bureau comprend un ou plusieurs Vice-Présidents, et d'autres membres (Maires ou conseillers délégués).

Le nombre de Vice-Présidents de droit commun est de 20 % de l'effectif du Conseil communautaire arrondi à l'entier supérieur, **soit 6 vice-Présidents pour la CCBBO.**

Par dérogation, et via une délibération du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers, le nombre de Vice-Présidents pourra être porté jusqu'à 30 % de l'effectif global du Conseil communautaire, sans pouvoir dépasser 15, **soit 8 vice-Présidents par dérogation pour la CCBBO.**

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de fixer le nombre de Vice-Présidents à 6.**

### 4. Élection des Vice-Présidents

Rapporteur : Sophie LE CHAT

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU les procès-verbaux de l'élection des Vice-Présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin.

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les Vice-Présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal.

**Après dépouillement, les Conseillers communautaires :**

Candidat VP 1	Nombre de voix
Élodie LE FLOCH	22

- **DÉCIDENT de proclamer Madame Élodie LE FLOCH, conseillère communautaire, élue 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.**

Candidat VP 2	Nombre de voix
Jean-Pierre GOURDEN	27

- DÉCIDENT de proclamer Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, conseiller communautaire, élu 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Candidat VP 3	Nombre de voix
Jean-Yves CROGUENNEC	27

- DÉCIDENT de proclamer Monsieur Jean-Yves CROGUENNEC, conseiller communautaire, élu 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Candidat VP 4	Nombre de voix
Martine PARÉ	26

- DÉCIDENT de proclamer Madame Martine PARÉ, conseillère communautaire, élue 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

Candidat VP 5	Nombre de voix
Serge LE VAGUERESSE	24

- DÉCIDENT de proclamer Monsieur Serge LE VAGUERESSE, conseiller communautaire, élu 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Candidat VP 6	Nombre de voix
Véronique LE SERREC	25

- DÉCIDENT de proclamer Madame Véronique LE SERREC, conseillère communautaire, élue 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente.

## 5. Élection des autres membres du bureau communautaire (si nécessaire)

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**CONSIDÉRANT** que la charge de travail et l'organisation de la gouvernance de la Communauté de communes, il est possible de nommer d'autres membres au bureau communautaire. Ces autres membres peuvent participer aux décisions et avoir des délégations sur des thèmes particulier en appui aux Vice-Présidents.

**Vu l'absence de candidature, Madame Sophie LE CHAT enlève ce point de l'ordre du jour.**

## 6. Lecture de la charte de l'élu.e local.e

Rapporteur : Sophie LE CHAT

L'article L. 52-11-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du ou de la Président.e, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, le/la Président.e donne lecture de la charte de l'élu.e local.e prévue à l'article L. 1111-1-1.

« Le/la Président.e remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu.e local.e et des dispositions de la sous-section I de la section II du chapitre IV du présent titre dans les Communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

**Madame la Présidente procède à la lecture à voix haute de l'extrait de la charte de l'élu.e local.e.**

### Extrait de la Charte de l'élu.e local.e :

1. L'élu.e local.e exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu.e local.e poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu.e local.e veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu.e local.e s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu.e local.e s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu.e local.e s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu.e local.e participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu.e local.e est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## 7. Vote des indemnités de la Présidente et des Vice-Présidents

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12 ;

**CONSIDÉRANT** que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

**CONSIDÉRANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

**CONSIDÉRANT** que pour une Communauté de communes regroupant 18 406 habitants, l'article L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les indemnités,

Les indemnités votées par le Conseil communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de la Présidente ou des Vice-Présidentes sont déterminées en appliquant un taux, relatif à la population de la Communauté

de communes, au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**CONSIDÉRANT l'effort budgétaire à faire par la CCBBO, la présidente propose de réduire l'indemnité des élus à 75 % du taux en vigueur, soit pour information :**

Population totale	Président			
	Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux 75 %	Indemnité brute (pour information)
10 000 à 19 999	48,75 %	1 896,08 €	36.56 %	1 422,06 €

Vice-Président			
Taux maximal	Indemnité brute (pour information)	Taux 75 %	Indemnité brute (pour information)
20,63 %	802,38 €	15.47 %	601,78 €

**CONSIDÉRANT** que le Conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

**CONSIDÉRANT** que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ **D'ADOPTER** le montant de l'indemnité au taux de 75 % du taux maximal (soit 36.56 %) pour le Président de la Communauté de communes.

\_ **D'ADOPTER** le montant de l'indemnité au taux de 75 % du taux maximal (soit 15.47 %) pour les Vice-Présidents de la Communauté de communes.

\_ **DE PRÉLEVER** les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de communes pour les exercices de 2020 à 2026.

## **8. Convention avec la Région Bretagne pour le Fonds de résistance COVID 19**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**VU** la Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid 19 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 ;

**VU** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région ;

La Bretagne, à l'instar de l'ensemble du territoire national, connaît une crise sans précédent, dont l'impact économique et social, s'il est encore difficilement mesurable, sera nécessairement extrêmement significatif.

Dans ce contexte exceptionnel, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse rapide, efficiente et coordonnée, assurant ainsi une équité de traitement sur l'ensemble du territoire.

Ce dispositif a pour vocation de contribuer à financer les besoins en trésorerie requis des plus petites entreprises, des indépendants et des associations afin qu'ils puissent assurer une continuité d'activité et ainsi préserver l'emploi et l'ensemble des prestations et services qui participent au bien-vivre ensemble de nos concitoyens.

La contribution financière de chaque partenaire est calculée sur la même base de 2 € multipliés par le nombre d'habitants du territoire qu'ils représentent. Ce qui représente pour la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan un montant total de 18 406 hab. x 2 = **36 812 €**.

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

**\_D'AUTORISER** la Présidente à signer à la convention.

**\_D'AUTORISER** la Présidente à verser la somme de 36 812 € à la Région Bretagne dans le cadre de la participation au Fonds de Résistance Covid 19.

## **9. Approbation des comptes administratifs 2019**

Rapporteur : Martine PARÉ

À la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les comptes administratifs du budget général, du budget du Service Public d'Élimination des Déchets (SPED), du budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), du budget du village de Remoulin, du budget de l'école de Sainte-Hélène, du budget GEMAPI et des budgets de zones d'activités.

Le Conseil communautaire est également invité à constater que les comptes administratifs sont identiques aux comptes de gestion présentés par la Trésorerie de Port-Louis. Les tableaux ci-dessous sont une présentation simplifiée des comptes administratifs détaillés disponibles sur demande.

### Présentation synthétique de l'ensemble des comptes administratifs

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Report du précédent exercice - 1068 500 000 € affectés à l'investissement	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 516 290,32 €	2 034 237,74 €	482 052,58 €	483 727,85 €	965 780,43 €
Investissement	667 137,04 €	611 125,75 €	56 011,29 €	- 45 795,94 €	10 215,35 €

<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DECHETS</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	2 062 972,72 €	2 010 640,31 €	52 332,41 €	34 442,26 €	86 774,67 €
Investissement	191 537,06 €	168 420,67 €	23 116,39 €	255 006,03 €	278 122,42 €

<b>REMOULIN</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice - 1068 20 000	Solde d'exécution
Fonctionnement	198 974,67 €	158 790,76 €	40 183,91 €	60 233,58 €	100 417,49 €
Investissement	69 764,08 €	27 374,55 €	42 389,53 €	- 637,18 €	41 752,35 €

<b>BATIMENT SCOLAIRE SAINTE-HÉLÈNE</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	74 166,88 €	76 758,57 €	- 2 591,69 €	68 891,93 €	66 300,24 €

<b>ZONE INDUSTRIELLE DE PORZO 1</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	32 220 €	32 220 €	0 €	0 €	0 €
Investissement					

<b>ZONE D'ACTIVITÉ BELLEVUE</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement		1 716,00 €	- 1716,00 €	0 €	- 1 716,00 €
Investissement					

<b>SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b>	Recettes de l'exercice 2019	Dépenses de l'exercice 2019	Résultat d'exercice 2019	Précédent exercice	Solde d'exécution
Fonctionnement	115 131,17 €	181 466,11 €	- 66 334,94 €	56 294,85 €	- 10 040,09 €
Investissement	4 612,78 €	0 €	4 612,78 €	1 116,72 €	5 729,50 €



Le compte administratif 2019 des zones de Porzo 2, Braigno, Kerrio et Kerros ne comporte pas de recettes, ni de dépenses.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité de :

\_ DÉCLARER que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue du compte.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ DE VOTER les comptes administratifs de la Communauté de Communes dans leur ensemble,

\_ D'APPROUVER l'ensemble des comptes administratifs 2019 de la collectivité.

### 10. Affectation des résultats de l'exercice 2019 aux budgets primitifs 2020

Rapporteur : Martine PARÉ

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, soit pour 2019 : le budget principal, le budget du Service public d'élimination des déchets et le budget du village de Remoulin.

En cas d'excédent sur la section d'investissement, le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, suite au vote des résultats définitifs des comptes de gestion et des comptes administratifs 2019, l'affectation des résultats de 2019 suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2020</b>
<b>Excédent de fonctionnement de clôture 2019</b>	<b>965 780,43 € (959 253,60 € + 6 526,83 €)</b>	<b>Section de fonctionnement recettes (002) 645 780,43 € (dont 6 526,83 € intégration résultat budget GEMAPI)</b>
		<b>Section d'investissement (article 1068) 320 000 000 €</b>
<b>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</b>	<b>Résultat 2019</b>	<b>Proposition d'affectation pour 2020</b>
<b>Excédent de fonctionnement de clôture</b>	<b>86 774,67 €</b>	<b>Report en investissement (article 1068) de la totalité de l'excédent 86 774,67 €</b>

REMOULIN	Résultat 2019	Proposition d'affectation pour 2020
Excédent fonctionnement de clôture	100 417,49 €	Report de 80 417,49 € en recettes de fonctionnement (article 002) Section d'investissement (article 1068) 20 000 €

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'APPROUVER les affectations de résultats du budget général et des budgets annexes proposés ci-dessus.

### 11. Vote de la décision modificative n°1 du Budget Général

Rapporteur : Martine PARÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Suite à un travail d'analyse avec la Trésorerie, des modifications sont nécessaires pour les motifs suivants :

- Ajouter l'excédent du budget annexe du GEMAPI (clôturé l'année passée) au résultat global du budget général,
- Régularisation liée au budget annexe de la zone de Bellevue à Merlevenez de dépenses de 2019,
- Prise en compte des Intérêts Courus Non Échus (ICNÉ),
- 0,05 € à enlever sur des opérations d'ordre suite à une erreur d'arrondi du logiciel,
- Régularisation d'amortissement non pris en compte en 1991,
- Régularisation d'amortissement non pris en compte en 2008,
- Enlever l'imputation d'une recette d'investissement mise sur une opération par erreur,
- Régularisation (intégration) d'imputation de dépenses de 2006-2007-2008,
- Régularisation d'amortissements subvention européenne de 2015.

Pour information, le détail technique est le suivant :

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
c/64111 020 22	+1 226,83	+6 526,83	C/002 EXCEDT FcT REPORTE
c/64111 020 22	-4199,95		
042-681102022	+6 600	+1716	c/7788
c/6521 90 44	+1 716,00	+2 400,00	c/777 523 32 042
c/66112	+5 299,95		
<b>Total SECTION Fonctionnement</b>	<b>+10 642,83</b>	<b>+10 642,83</b>	

INVESTISSEMENT			
op ordre		-0,05	040-C/281318 020 22
		+1 100,00	040-28121
		+5 500,00	040-281532
21 c/2183 02022	+4199,95		
		+400 000,00	chap 16 C/1641
041 c/2111 9044	+39524,81	-400 000,00	c/1641 op 27
041 c/21318 523 30	+1674,4	+39524,81	c/2031-041-9044
		+1674,4	c/2031-041-523 30
c/040 13917	+2 400,00		
<b>Total SECTION Investissement</b>	<b>+47 799,16</b>	<b>+47 799,16</b>	

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADOPTER la décision modificative présentée, le budget général sera modifié en conséquence.

## 12. Vote de la décision modificative n°1 du Budget Remoulin

Rapporteur : Martine PARÉ

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Suite à un travail d'analyse avec la Trésorerie, des modifications sont nécessaires pour les motifs suivants :

- Régularisation des remboursements d'annulations de location de 2019,
- Régularisation d'amortissements subvention de 2019,
- Prise en compte des Intérêts Courus Non Échus (ICNÉ),
- 0,22 € à inscrire sur des opérations d'ordre suite à une erreur d'arrondi du logiciel.

Pour information, le détail technique est le suivant :

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D F 67 c/673	+10 000,00		
		+7 500,00	
D F 011 c/61521	+7 500,00		R F 042-777
D F 042 c/6811		+10 470,00	
D F 66 c/66112	+470,00		R F 75 c/752
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>+17 970,00</b>	<b>+17 970,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>			
op ordre		-0,22	R I 040-C/28121
D I 040-13912-917-913	+7 500,00		
		+0,22	R I 1318
D I 23 c/2315	-7 500,00		
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADOPTER la décision modificative présentée, le budget annexe de Remoulin sera modifié en conséquence.

### 13. Vote de la décision modificative n°1 du Budget de la zone d'activité de Bellevue

Rapporteur : Sophie LE CHAT

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

Suite à un travail d'analyse avec la Trésorerie, des modifications sont nécessaires pour les motifs suivants :

- Régularisation de dépenses 2019 pour les études d'aménagement (topographie du terrain).

Pour information, le détail technique est le suivant :

	DÉPENSES (en €)	RECETTES (en €)	
FONCTIONNEMENT			
C/6045	+1 716,00	+1 716,00	c/7552

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADOPTER la décision modificative présentée, le budget annexe de la ZA de Bellevue à Merlevenez sera modifié en conséquence.

### 14. Décision modificative n°1 – budget du Service public d'élimination des déchets (SPED)

Rapporteur : Martine PARÉ

Lors de la prise en charge du budget primitif du Service public d'élimination des déchets (SPED), plusieurs anomalies ont été constatées suite à des arrondis sur les reprises de résultats.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

Recettes d'investissement c/1068	- 0,33 €
Recettes d'investissement c/001	- 0,58 €
Dépenses d'investissement 2154	-0,91 €

## 15. Décision modificative n°1 – budget du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

Rapporteur : Martine PARÉ

Lors de la prise en charge du budget primitif du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC), plusieurs anomalies ont été constatées suite à des arrondis sur les reprises de résultats.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADOPTER la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement c/002	- 0,91 €
Dépenses de fonctionnement 6064	+0,91 €
Recettes d' Investissement c/001	- 0,50 €
Dépenses d'Investissement 2183	-0,50 €

## 16. Admissions en non-valeurs et créances éteintes – Service Public d'Élimination des Déchets (SPED)

Rapporteur : Martine PARÉ

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Chaque année, le trésorier propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances sont éteintes suite au surendettement de plusieurs redevables et représentent la somme de **1 468,97 €**.

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

\_ D'ADMETTRE en non valeurs les créances suivantes :

Compte	N° de liste	Année	Montant des non valeurs	Motifs
6542	1503126579	2018	89,92 €	Surendettement et décision effacement de dette
6542	1535295478	De 2011 à 2019	1 379,05 €	Surendettement et décision effacement de dette
	<b>TOTAL</b>		<b>1 468,97 €</b>	

\_ D'INSCRIRE la dépense au compte 6542 (créances éteintes) du budget 2020 du SPED, pour un montant de 1 468,97 €.

## **17. Approbation du Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) avec l'éco-organisme, Éco-mobilier et signature**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

En application de l'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Éco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été ré-agréé par l'État le 26 décembre 2017, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. À ce titre, Éco-mobilier prend en charge la gestion des DEA ménagers comme professionnels sur le périmètre du mobilier, de la literie et des produits rembourrés d'assise et de couchage.

Un Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé (CTMU) a été conclu pour l'année 2018.

C'est pourquoi, il a été proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le CTMU pour la période 2019-2023, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales.

Le CTMU a pour objet la prise en charge opérationnelle des DEA par Éco-mobilier sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de DEA collectées séparément (collecte par Éco-mobilier) et pour les tonnes de DEA collectées non séparément (collecte par la collectivité) ainsi que des soutiens aux actions de communication.

Pour toutes les collectivités ayant conclu un contrat avec Éco-mobilier avant le 31 décembre 2018, il est proposé de conclure le CTMU, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

\_ **D'ACCEPTER** les termes de ce contrat territorial pour la collecte et le traitement du mobilier usagé pour la période 2019 – 2023,

\_ **DE SIGNER** le Contrat Territorial pour le Mobilier Usagé en date du 21 avril 2020 par la Présidente de la Communauté de Communes.

## **18. Contrat de reprise des papiers recyclables**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Le contrat de reprise des papiers recyclables des ménages avec l'entreprise Chapelle Darblay arrivait à échéance fin juin 2020.

De plus, le contexte économique que connaissait Chapelle Darblay depuis 2019 a contraint la Communauté de Communes à chercher un nouveau repreneur rapidement. Plus de 60 tonnes de papiers étaient en stock au centre de tri.

La société Cellulose de la Loire, basée à Allaire (56), a fait une offre de reprise à la Communauté de Communes. Le prix de cession des papiers à recycler a été fixé à 54 € la tonne, départ pour le centre de tri de Caudan.

Ce prix est ferme pour toute la durée du contrat, soit du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 31 décembre 2022 avec une période de reconduction possible de 3 fois 12 mois.

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

\_ **D'ACCEPTER** les termes de ce contrat avec cette nouvelle base tarifaire ;

\_ **DE SIGNER** le Contrat de reprise avec Cellulose de la Loire en date du 18 mai 2020 par la Présidente de la Communauté de Communes.

### **19. Participation au Syndicat mixte de la Ria d'Étel pour 2020**

Rapporteur : Élodie LE FLOCH

Le Syndicat mixte de la Ria d'Étel assure certaines missions liées à la gestion de l'Eau et des milieux aquatiques pour la CCBBO. Les structures adhérentes au Syndicat sont les intercommunalités concernées par le bassin versant : Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), la communauté de communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et Lorient Agglomération.

Depuis 2007, la CCBBO apporte un soutien financier aux actions portées par le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel. Les programmes d'interventions visent la qualité des eaux et des milieux aquatiques, la gestion des milieux naturels et les actions « Mer et littoral ».

Concernant le programme « eaux et milieux aquatiques : les actions agricoles individuelles thématiques ciblées concernent la microbiologie, les pesticides, les nitrates, les milieux aquatiques, biodiversité ».

Concernant le programme de « gestion des milieux naturels : les actions sont la poursuite des projets qui se trouvent sur le site natura 2000 « Ria d'Étel » relatif aux habitats naturels et les espèces (hors oiseaux) ».

Le programme « Mer & Littoral » vise à répondre principalement à l'enjeu thématique « Pollutions maritimes » et aux enjeux socio-économiques transversaux prioritaires du territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser pour le Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, une participation financière à hauteur de **44 221,77 € pour l'année 2020**. Ce montant est sensiblement le même que les années passées (44 000 € en 2019).

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

\_ **D'APPROUVER** le versement de la participation indiquée ci-dessus.

### **20. Plan de financement du Fonds social européen (FSE) du chantier insertion Nature et Patrimoine**

Rapporteur : Jean-Pierre GOURDEN

La Communauté de Communes assure le fonctionnement de deux chantiers de transition professionnelle. Les Chantiers assurent un accompagnement et des mises en situation d'emploi dans des entreprises du territoire pour environ 30 personnes chaque année, l'objectif est de permettre à des demandeurs d'emploi

de retrouver un emploi durable. En moyenne, sur les 30 personnes suivies, 25 retrouvent un emploi durable dans l'année.

Les chantiers de transition professionnelle sont financés par l'Union Européenne, l'État et le Département au titre des Structures d'Insertion par l'Activité Économique (IAE).

Le financement du Fonds Social Européen couvre uniquement les dépenses d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel (ce qui correspond aux salaires de 3 agents).

De manière à déposer rapidement la demande de fonds social européen pour 2020, il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement suivant.

*Plan de financement Encadrement technique et socio-professionnel des agents des Chantiers Nature et Patrimoine*

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Dépense de personnel	105 250 €	FSE (50 %)	63 151,70 €
Forfait de dépenses indirectes	21 050 €	Département	40 000 €
		DIRECCTE	10 288,30 €
		Autofinancement	12 860 €
<b>Total</b>	<b>126 300 €</b>		<b>126 300 €</b>

Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement présenté ci-dessus.

## **21. Retenues garanties prescrites**

Rapporteur : Sophie LE CHAT

**VU** le Code Général des Collectivités ;

Selon l'article 101 du Code des Marchés publics, la retenue de garantie doit être remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie, à moins que les réserves, éventuellement notifiées au titulaire, n'aient pas été levées avant l'expiration de ce délai. Sa libération doit alors intervenir au plus tard un mois après la date de levée de ces réserves.

**VU** la loi du 31 décembre 1968 sur la prescription des créances sur les personnes publiques dispose que « sont prescrites, (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis ».

Il apparaît dans les écritures comptables de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan que des retenues de garanties, liées à un marché ancien (2008), n'ont pas été restituées, ni même réclamées par les entreprises titulaires du marché.



Les détails du marché figurent dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'inventaire	Titulaire du marché	Montant de retenue de garantie en euros
2008BAT/INSERTION	POLYGONE SARL	3 084,02 €
2008BAT/INSERTION	GUILLERMIC SAS	724,36 €
2008BAT/INSERTION	SARL ETANCHEITE LAHOUEL	2 002,56 €
2008BAT/INSERTION	ARMOR PEINTURE PLATRERIE	502,27 €
<b>Total</b>		<b>6 313,21 €</b>

**Après en avoir délibéré, les Conseillers communautaires décident à l'unanimité :**

- \_ **D'AUTORISER** le reversement des retenues de garanties sur le budget général de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan ;
- \_ **D'ENCAISSER** les retenues de garanties d'un montant total de 6 313,21 € relative aux travaux de construction du bâtiment de l'Atelier ACTE ;
- \_ **D'ÉMETTRE** un titre de recettes correspondant à cette somme au compte 21318.

## **22. Questions diverses**

Néant.

La séance est clôturée à 22h30.

Présidente de la CCBBO,  
Sophie LE CHAT

Secrétaire de séance,  
Christèle PERREL



